



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)
Invitation à se qualifier (IQ)
pour le processus d'approvisionnement concernant les
PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS
TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL
MODIFICATION #016

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	31 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	--------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/09/02 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



Amendement 016

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants;
2. Réviser IQ Partie 2.4 Composition de l'équipe principale;
3. Publier des clarifications à la question du répondant #29; et
4. Réviser la pièce jointe 4.1 afin d'ajouter un exposant et note en bas de page.

À NOTER : Cet amendement inclus toutes les questions restantes. À titre de rappel, la date de fermeture de cette sollicitation est le 2 septembre à 2:00 PM

1.

<p>Question 94 du répondant</p>	<p>Conformément à la Modification 011 – Question 61 du répondant - Concernant la pièce jointe 4.1, section 1.2.2, page 18 de 36 « Les répondants doivent disposer de dispositifs d'impression6 supplémentaires au sein du secteur public canadien et actuellement sous gestion7 au Canada à la date de clôture de la présente IQ. »</p> <p>Question : Veuillez préciser ce que vous entendez par le mot « supplémentaires ». S'agit-il de quantités supplémentaires au SI O1 (45 000) et/ou au SI-C1 (90 000) ou encore, s'agit-il d'une répartition de l'ensemble des dispositifs se trouvant au Canada, conformément aux dispositifs comptabilisés dans le SI-O1?</p> <p>Réponse du Canada à la Question 61 – Oui, tous les appareils du Canada sont concernés. Les appareils correspondant au critère PS-R2 peuvent être inclus dans la liste des PS-M1 et/ou des PS R1. Voir la révision jointe au présent document.</p> <p>Par la suite, une modification a été apportée à la section 1.2.2 PS-R1–</p> <p>3. La modification s'applique à la version anglaise seulement. À l'article 1.2 – Services d'impression – Critères obligatoires et cotés, 1.2.2 Exigences techniques obligatoires et cotées des services d'impression, PS-R2, apporter la modification suivante : SUPPRIMER : le mot « supplémentaires » du critère coté PS-R2.</p> <p>Question - Est-ce que le Canada apportera la même modification au critère coté MPIS-R2, de façon à retirer le mot supplémentaires?</p>
<p>La réponse du Canada à la question 94</p>	<p>Non, l'exigence reste inchangée. SIIG-C2 fournit des échelles de point pour le nombre de dispositifs dépassant minimum de 5000 appareils d'impression gérés par exigence SIIG-O2</p>
<p>Question 95 du répondant</p>	<p>En présentant notre réponse, à titre de répondant principal, l'article 2.4 précise que nous devons recueillir les parties B et C du formulaire de présentation de l'IQ des autres membres de l'équipe principale.</p> <p>En ce qui a trait aux renseignements confidentiels des membres de notre équipe principale, comme les annexes A, A1, B ou B1 qui comprennent des renseignements commerciaux confidentiels, et ce, même au sein de l'équipe principale, permettez-vous à chaque membre de l'équipe principal de soumettre leurs renseignements directement à SPC, sans forcer le répondant principal à</p>



	<p>les recueillir, puisque les membres de l'équipe principale identifiaient clairement le nom de leur équipe principale, et que le répondant principal aura identifié les membres de son équipe principale dans la partie A?</p>
<p>La réponse du Canada à la question 95</p>	<p>L'article 2.4 exige que le répondant principal doive recueillir et soumettre les parties A, B et C (si la partie C s'applique) des formulaires de présentation de l'IQ. L'exigence demeure inchangée.</p> <p>Oui, le Canada permettra, à titre d'option, aux membres de l'équipe principale de soumettre leurs renseignements confidentiels directement à SPC, si ces derniers indiquent clairement le nom de leur équipe principale et si le répondant principal a bien identifié les membres de son équipe principale dans la partie A ou dans la table des matières.</p> <p>Le répondant principal est responsable de s'assurer de présenter une réponse complète.</p>
<p>Question 96 du répondant</p>	<p>Nous aimerions demander la diffusion de pièces jointes en format autre que PDF pour les pages 6 à 37, section 1.1. à 1.2.7 de la pièce jointe 4.1 (comme SPC l'a fait lorsqu'il a diffusé des pièces jointes dans un format autre que PDF dans le cadre des modifications 1 et 2).</p>
<p>La réponse du Canada à la question 96</p>	<p>Veuillez trouver ci-joint la pièce jointe 4.1 autre qu'en format PDF. Veuillez noter que si il y a une différence entre les versions PDF et non PDF, la version PDF a préséance.</p>
<p>Question 97 du répondant</p>	<p>Merci de clarifier si le nom de chaque client cité en référence devrait être inscrit dans les annexes A.1 et B.1?</p>
<p>La réponse du Canada à la question 97</p>	<p>Non. Il n'est pas nécessaire d'inclure le nom de chaque client cité en référence dans les annexes A.1 et B.1. L'exigence demeure inchangée.</p> <p>Veuillez consulter ce qui suit :</p> <p>1. Le paragraphe 3 de la section 1.1 – Services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) – Critères obligatoires et critères cotés – page 6 de 44 de la pièce jointe 4.1.</p> <p>« Pour le reste des appareils, le cas échéant, le répondant doit énumérer chacun des contrats, sans le nom du client, à l'annexe A.1 – Tableau de la liste des contrats de services d'intégration de l'impression gérés. Le répondant peut renvoyer à l'annexe A.1 comme client dans la colonne Renvoi des critères pour prouver, jusqu'à 100 %, son total d'appareils. »</p> <p>2. Le paragraphe 3 de la section 1.2 – Services d'impression – Critères obligatoires et cotés – page 17 de 44 de la pièce jointe 4.1.</p> <p>« Pour le reste des appareils, le cas échéant, le répondant doit énumérer chacun des contrats, sans le nom du client, à l'annexe B.1 – Tableau de la liste des contrats de services d'impression. Le répondant peut renvoyer à l'annexe B.1 comme client dans la colonne Renvoi des critères pour prouver, jusqu'à 100 %, son total d'appareils. »</p>



Question 98 du répondant	En supposant que tous les clients dont le nom figure dans l'annexe A sont des organisations du secteur public, veuillez confirmer que lorsque le nombre d'appareils doit être justifié, le répondant doit énumérer les clients individuels dans l'annexe A pour viser 5 000 appareils, c.-à-d., 50 % de 10 000.
La réponse du Canada à la question 98	Oui. Il faut citer chacun des clients à l'annexe A conformément à ce qui suit. Veuillez vous reporter au : <ul style="list-style-type: none">• paragraphe 3 de la section 1.1 – Services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) – Critères obligatoires et critères cotés – page 6 de 44 de la pièce jointe 4.1. « Lorsqu'il faut prouver le nombre d'appareils, le répondant doit énumérer chacun des clients à l'annexe A pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O1 et à SIIG-C1 et pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SIIG-O2 et SIIG-C2. »
Question 99 du répondant	En supposant que tous les clients dont le nom figure dans l'annexe B sont des organisations du secteur public, veuillez confirmer que lorsque le nombre d'appareils doit être justifié, le répondant doit énumérer les clients individuels dans l'annexe B pour viser 22 500 appareils, c.-à-d., 50 % de 45 000.
La réponse du Canada à la question 99	Oui. Il faut citer chacun des clients à l'annexe B conformément à ce qui suit. Veuillez vous reporter au : <ul style="list-style-type: none">• paragraphe 3 de la section 1.2 – Services d'impression – Critères obligatoires et cotés – page 17 de 44 de la pièce jointe 4.1. « Lorsqu'il faut prouver le nombre d'appareils, le répondant doit énumérer chacun des clients à l'annexe B pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SI-O1 et SI-C1, et pour couvrir au moins 50 % du nombre d'appareils à SI-C2. »
Question 100 du répondant	En ce qui a trait à Partie 5 – Attestations, sous-section 5.1 a) Code de conduite et attestations, il est indiqué ce qui suit : a) En présentant une réponse, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Code de conduite et attestations – Soumission des instructions uniformisées 2003. Les documents connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. Les répondants doivent-ils remplir et soumettre la documentation incluse à la section 01, Code de conduite et attestations, pour confirmer qu'ils respectent cette exigence? Si tel est le cas, est-ce que Services partagés Canada peut nous fournir un lien vers cette documentation? Ou, est-ce que le répondant doit préciser la conformité?
La réponse du Canada à la question 100	Aux fins de la présente invitation à se qualifier, la présentation d'une réponse est suffisante pour se conformer à la clause indiquée. Si, plus tard dans le processus, d'autres documents sont requis, le Canada en informera les répondants qualifiés.
Question 101 du répondant	Vous avez précisé dans des modifications précédentes qu'un seul exemple de client pouvait être utilisé par sous-question a), b), c), etc. Nous demandons une exception en ce qui a trait au point SIIG-C4 b). Il est indiqué ce qui suit pour l'exigence SIIG-C4 b) : « Transition des services et des opérations dans des environnements à fournisseurs multiples et des environnements à clients multiples ». Cette exigence fait état de deux ensembles de compétences, un



	<p>ensemble concernant la gestion d'environnements à fournisseurs multiples (de l'équipement provenant de différents fabricants), et la gestion de clients multiples (un seul client comprenant de multiples entités). Nous pouvons fournir des références pour les deux environnements, mais il ne s'agit pas du même client. Pouvons-nous utiliser un client à titre de référence pour l'environnement à fournisseurs multiples et un autre pour l'environnement à clients multiples? Cette question aurait pu être divisée en deux parties. Si vous n'acceptez pas cette suggestion, pourrions-nous toujours soumettre une référence et obtenir des points pour avoir démontré que nous respectons seulement un seul des deux volets?</p>
La réponse du Canada à la question 101	<p>Reportez-vous à la réponse à la Q.29 de la modification 006.</p> <p>Des changements seront apportés uniquement à l'exigence SIIG-C4 relative à la gestion des programmes d'impression b) « Transition des services et des opérations dans des environnements à fournisseurs multiples et des environnements à clients multiples ». Le Canada acceptera une référence d'un client pour l'environnement à fournisseurs multiples et une autre référence pour l'environnement à clients multiples</p>
Question 103 du répondant	<p>Dès le premier jour de n'importe quel arrangement SIIG résultant, qui prend en charge un environnement d'impression dans un département, 100% des appareils font partie de l'ancien matériel. Il a été identifié que 45% des périphériques de sortie sont des imprimantes réseau en fonctions. Il a également été identifié qu'il y a environ 90000 imprimantes locales, scanners et télécopieurs. Comment SPC considère la structure désirée définie dans l'IQ pour être efficace dans la conduite vers des améliorations, l'efficacité et les économies réalisées grâce à la gestion de l'environnement global d'impression quand il y a zéro critères à être évalués sur la capacité des répondants à gérer l'environnement d'imagerie de l'ancien matériel existant? Est-ce que SPC est d'accord et admet que cela est un écart et une omission importante qui pourrait retarder ce processus afin qu'il puisse subir un examen approfondi des critères obligatoires de sorte que l'évaluation de l'IQ puisse prendre en compte la capacité des répondants à gérer un département avec de l'ancien matériel dans un environnement d'impression existant?</p>
La réponse du Canada à la question 103	<p>Ceci n'est pas un écart, ni une omission.</p> <p>Ceci est une phase de pré-qualification seulement. Les exigences et la stratégie de gestion de l'environnement de l'ancien matériel d'impression, y compris les stratégies et les approches de transition, seront discutées au cours de l'examen et amélioration des exigences (EAE) et pourraient être évalués dans une future phase de sollicitation.</p> <p>S'il vous plaît vous référer à la réponse du Canada 66 de l'amendement 011.</p>
Question 104 du répondant	<p>Il y a eu un engagement public par le ministre responsable de Services Partagés Canada, ainsi que le premier ministre du Canada pour livrer à des meilleures pratiques afin d'offrir des possibilités de soutenir les petites et moyennes entreprises au Canada. Basé sur les structures de partenaires proposées dans cette IQ, les petites et moyennes entreprises sont mises dans une position de subordonnés à une grande entreprise multinationale étrangère. Compte tenu que cela ne constitue pas une pratique efficace et durable qui prend en charge la santé et la croissance de PME au Canada est-ce que SPC va réviser les critères obligatoires de l'IQ de telle sorte qu'il y sera toujours garanti, une mise en œuvre réussie de SIIG, mais qui permettra également une inclusion des petites et moyennes entreprises ?</p>



<p>La réponse du Canada à la question 104</p>	<p>Le Canada ne révisera pas les critères obligatoires. Le Canada a appris auprès des répondants qui ont participé à la phase d'engagement de l'industrie, qu'ils comptent tous sur un réseau national de petites et moyennes entreprises (PME) partenaires afin de fournir des services. Quelques répondants ont recommandé l'utilisation des méthodes d'évaluation de propositions pour ceux qui sous-traitent à un certain pourcentage à des PME. Ceci est présentement en cours d'examen. À cette fin, le Canada est d'avis que les rôles de division (i.e. les services d'impression et de gestion d'impression de services intégrés) et les propriétés associées, amènent le partenariat et la concurrence en supprimant les exigences restrictives et en soutenant la diversité des fournisseurs.</p> <p>S'il vous plaît se référer à la réponse du Canada 85 de l'amendement 011.</p>
<p>Question 105 du répondant</p>	<p>Suite à la réponse donnée dans l'amendement #14, la question n ° 93, partie D.) , Est-ce que SPC peut préciser que l'intention n'est pas de permettre aux fournisseurs de simplement lister les appareils de la liste qui sont actuellement sous une garantie d'appareil ou de terme qui a expiré ou avec une pause en cours pour fixer l'état, afin de compter pour leur nombre de SI? Est-ce que l'intention est plutôt de s'assurer que les fournisseurs limitent leurs appareils qui sont soit sous une garantie ou un contrat d'impression par coût (avec une obligation de service contractuel annuel au client) pour se qualifier en tant qu'appareil compté dans leur SI? Sinon, les vendeurs peuvent inclure des appareils qui ne reflètent pas la véritable définition d'appareil d'impression gérés tel que défini par la SPC. (Appareil à restreindre « appareils gérés actuellement en vertu d'un contrat de service » serait également supprimées et le risque que les fournisseurs incluent des appareils vendus précédemment, même si elles sont actives ou ont été retirés des lieux - mais toujours répertorié dans leurs bases de données comme un « appareil vendu »).</p>
<p>La réponse du Canada à la question 105</p>	<p>Exact. Pour le SI, l'intention est de veiller à ce que les répondants n'utilise pas dans leurs compte, les appareils qui sont présentement sous un contrat de durée et de matériel ou de garantie expiré et avec un état actuel en état d'attente de réparation. Les répondants peuvent utiliser des dispositifs qui sont actuellement sous une garantie ou sur un coût par contrat d'impression (avec une obligation de service contractuel annuel au client). Pour le SIIG, aucun n'est suffisant. L'expérience doit être avec les appareils gérés (non simplement des contrats de location simple comme sur le courant produits d'imageries OCPN).</p>



2.

À l'article 2.4 Composition de l'équipe principale, MODIFIÉ tel que:

Paragraphe 3 :

EFFACER :

Le répondant principal doit remplir la partie A du formulaire de présentation de l'IQ. Les membres de l'équipe principale doivent remplir les parties B et C (si la partie C s'applique) du formulaire de présentation de l'IQ. Le répondant principal doit recueillir et soumettre les parties A, B et C (si la partie C s'applique) des formulaires de présentation de l'IQ.

INSÉRER(changement en surligné):

Le répondant principal doit remplir la partie A du formulaire de présentation de l'IQ. Les membres de l'équipe principale doivent remplir les parties B et C (si la partie C s'applique) du formulaire de présentation de l'IQ. Le répondant principal doit recueillir et soumettre les parties A, B et C (si la partie C s'applique) des formulaires de présentation de l'IQ.

INSÉRER paragraphe 4:

Les informations confidentielles de l'équipe principale peuvent être envoyées directement à SPC (SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca). Cependant, le répondant principal est responsable de s'assurer de la soumission complète de la réponse de l'IQ avant la date de fermeture.

3.

Révision de la réponse du Canada à la question 29.

Réponse du Canada à la question 29	
EFFACER	Selon les critères, « [...] pour tout client figurant dans les références clients des services d'intégration de l'impression gérés et le tableau de la liste des clients ou le tableau de la liste des contrats des services d'intégration de l'impression gérés [...] », le Canada acceptera que les exemples donnés pour chacun des cinq domaines de gestion de programme puissent être tirés de différents projets/références. Cependant, de multiples références ne peuvent être utilisées pour en soutenir une; au maximum, une seule référence client par domaine de programme.
INSÉRER (changement surligné)	Selon les critères, « [...] pour tout client figurant dans les références clients des services d'intégration de l'impression gérés et le tableau de la liste des clients ou le tableau de la liste des contrats des services d'intégration de l'impression gérés [...] », le Canada acceptera que les exemples donnés pour chacun des cinq domaines de gestion de programme puissent être tirés de différents projets/références. Cependant, de multiples références ne peuvent être utilisées pour en soutenir une; au maximum, une seule référence client par domaine de programme, sauf pour SIIG-C4, dans lequel, un exposant et note en bas de page a été ajouté.



4.

PIÈCE JOINTE 4.1

Produits d'impression des Appareils technologiques en milieu de travail – Cadre et méthode d'évaluation de l'Invitation à se qualifier.

Remarque à l'intention des répondants : Les modifications/révisions sont **surlignées**.

À la Section 1.1.6 Critères d'évaluation cotés des services d'intégration de l'impression gérés, SIIG-C4, l'exposant et note en bas de page suivants sont AJOUTER tel que :

N°	Critère coté
SIIG-C4	a) Transition des services et des opérations dans des environnements à fournisseurs multiples et des environnements à clients multiples. ^(l)

(l) Le Canada acceptera une référence pour un environnement à fournisseurs multiples et une autre référence pour des environnements à clients multiples.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	Réponse du Canada aux questions # 8, 9 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1
Modification n° 003	Achats et	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions #



N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
	ventes		3, 4, 5, 6
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23
Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14 Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64
Modification n° 008	Achats et ventes	2016/08/05	Réponse du Canada aux questions # 38, 53, 57, 65 Révision à la partie 4
Modification n° 009	Achats et ventes	2016/08/08	Réponse du Canada aux questions # 22, 81
Modification n° 010	Achats et ventes	2016/08/10	Réponse du Canada aux questions # 42, 54, 55, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75
Modification n° 011	Achats et ventes	2016/08/11	Réponse du Canada aux questions # 47, 58, 61, 62, 63, 66, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87 Révision à la partie 3 Révision à la pièce jointe 4.1 SI-O4 Correction à la modification 005, 2 ^e modification
Modification n° 012	Achats et ventes	2016/08/12	Réponse du Canada aux questions # 84, 88 & 89
Modification n° 013	Achats et ventes	2016/08/19	Réponse du Canada aux questions # 67
Modification n° 014	Achats et ventes	2016/08/24	Réponse du Canada aux questions # 90, 91, 92, 93, 102 Clarification à la Question 36 Révision à la Définition des termes
Modification n° 015	Achats et ventes	2016/08/25	Clarification à la Question 18
Modification n° 016	Achats et ventes	2016/08/31	Réponse du Canada aux questions # 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103,



N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
			104, 105 Modification à la Partie 2 Clarification à la Question 29 Modification à la pièce jointe 4.1 – SIIG-C4 Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1